

DÉTENUS À L'OMBRE, TRAV

Ils gèrent la cantine de la prison, forgent leurs propres barreaux, emballent des marchandises. Pour presque rien, et dans des conditions de sécurité relatives. Bref, les détenus sont exploités. Un point de vue syndical sur la question du travail en prison.

Julien Uyttebroeck (Centrale générale FGTB)

(Cet article n'est pas une position syndicale officielle)

Mai 2014. Des bannières publicitaires colorées fleurissent sur les murs gris des prisons. Elles encouragent les employeurs à faire réaliser de menus travaux par les détenus, à des prix défiant toute concurrence. Des directeurs d'Entreprises de Travail Adapté (ETA) craignent de perdre des parts de marché, ce qui les obligerait à mettre leurs travailleurs en chômage économique. Ces entreprises à vocation officiellement sociale engagent des travailleurs avec un handicap, mental ou physique, et reçoivent des subventions régionales pour pallier leur manque de productivité. De nombreuses tâches réalisées par les travailleurs des ETA sont manuelles, répétitives et à faible valeur ajoutée (1). Tout comme nombre de contrats ou marchés conclus entre la Régie pénitentiaire et des entreprises. Mais si les prestations fournies ont des similitudes, il n'en va pas de même pour la rémunération. Alors que les travailleurs des ETA perçoivent minimum 9,5 euros de l'heure, les détenus touchent une « gratification » variable, au maximum

mus. *De facto* il n'y aurait plus de concurrence déloyale, ce qui remplirait également le deuxième objectif.

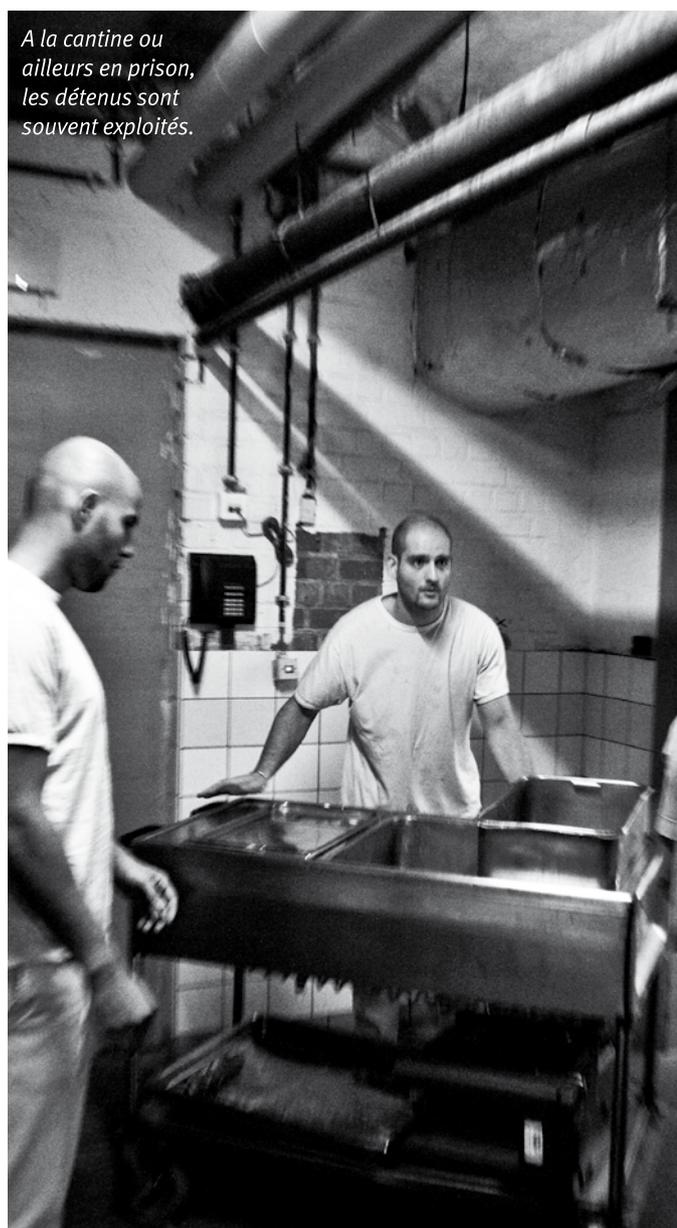
Mais pour dépasser le « yakafaire », il faut bien plus qu'une déclaration d'intention. La Centrale générale FGTB planche actuellement sur la possibilité d'appliquer le droit du travail aux détenus, tout en évitant

Il faut revaloriser le travail en prison, et aussi améliorer les droits des détenus.

de 5 euros de l'heure pour les contrats avec des sociétés extérieure ! Qui plus est, la Régie pénitentiaire ne paie pas de cotisations à l'ONSS, ni de précompte professionnel, et se fait même parfois tirer l'oreille par les tribunaux pour indemniser un accident du travail (2). Sans parler des mauvaises conditions de sécurité et d'hygiène : l'inspection du bien-être au travail refuse de se rendre en prison (3). Les détenus sont ainsi exclus du droit du travail et du système de Sécurité sociale (4). Des employeurs d'ETA ont dénoncé la concurrence déloyale du travail en prison. Ils s'estiment, à juste titre, incapables de rivaliser économiquement avec la Régie pénitentiaire.

Faire entrer le travail en prison ou en sortir les détenus ?

Faut-il se contenter de dénoncer la chose, au risque de priver les détenus de travail ? Les organisations syndicales veulent un changement de société, émancipateur pour tous les travailleurs. Y compris les détenus. Le but est donc double. *Primo* revaloriser le travail en prison par une amélioration des salaires, de la sécurité et de l'hygiène mais en améliorant aussi les droits des déte-



A la cantine ou ailleurs en prison, les détenus sont souvent exploités.

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

AILLEURS DE L'OMBRE

qu'ils soient privés de travail. Parce que devenus « travailleurs ordinaires » et, ils perdraient leur rentabilité émanant d'une absence extraordinaire de statut. En dehors des tâches propres à la prison, de type domestique, tels que la cantine ou le nettoyage, un établissement pénitentiaire n'est pas un lieu où l'on devrait pouvoir travailler. Convertir des locaux en entreprise nécessite des travaux lourds et coûteux, surtout si l'on souhaite les soumettre aux normes de sécurité et d'hygiène. Plutôt que de faire entrer le travail en prison, ne serait-il pas plus simple de faire sortir les détenus en journée pour qu'ils aillent travailler à l'extérieur? Des entreprises existent, de même que des centres de formation (la plupart des détenus sont peu qualifiés (5)). Ce projet aurait pour avantage indirect de contribuer à la diminution de la surpopulation dans les prisons (dont se plaignent et les détenus et les agents péniten-

nière plus large comme en Allemagne, en Autriche, dans tous les pays scandinaves, en Suisse, ont également fait le choix de laisser à certains (8) détenus la possibilité de travailler.

En Belgique, un tel système existe officiellement : la semi-liberté. Un détenu va travailler la journée et revient passer la nuit en prison. Mais il est soumis à de tels aléas administratifs et humains qu'il concerne très peu de détenus (moins de 200). Ainsi, le temps de traitement d'un dossier est très long et un rapport a par exemple fait état de l'impossibilité du détenu de recevoir ses repas avant de sortir et après avoir travaillé (9). Deux prisons de type semi-ouvert, à Saint-Hubert et à Marneffe, connaissent déjà une histoire de plusieurs... décennies. Étendre le système n'est pas impossible, mais ne nous leurrons pas. Si des initiatives émergent ces dernières années, elles ont souvent le fruit d'une

Tout le monde devrait avoir droit à la formation, au travail et à la sécurité sociale. Même les détenus.

reflexion froide et économique : les détenus coûtent moins cher en système semi-ouvert qu'en système fermé. L'objectif ne consiste ni à contribuer à la diminution des dépenses publiques ni à défendre une concurrence libre et non faussée entre employeurs des Entre-

prises de Travail Adapté et Régie pénitentiaire. Un système carcéral diminuant ses coûts de fonctionnement peut être intéressant, lutter contre le travail invisible en prison est nécessaire. Mais il faut assurer à tous un droit à la formation, au travail et à la sécurité sociale, tant en ETA qu'en prison. □

tières). Il limiterait aussi la récidive (6). De même, au-delà du droit du travail et du droit au travail, il permettrait plus facilement la réinsertion des détenus. Toutefois, deux obstacles majeurs empêchent aujourd'hui le développement d'un système pénitentiaire plus intelligent. Le premier est d'ordre politique. L'accord de gouvernement ne mentionne rien de concret ou si peu quant aux droits des détenus et n'évoque pas le travail en milieu carcéral. Sa vision sociétale est de plus particulièrement répressive. La deuxième entrave est quant à elle plus diffuse : c'est la vision que la société a de la prison, des détenus et de la peine de prison. Depuis l'affaire Dutroux, le ton s'est durci : la place des criminels est en prison. C'est la sanction qui importe, et tant pis si elle n'apporte rien à la société ou au détenu.

L'exemple finlandais

Un renversement est pourtant possible, l'exemple finlandais en est la preuve. Ce pays avait jusque dans les années septante le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe. Confronté à l'impasse, le monde politique finlandais a opéré un retournement radical. Il a à la fois développé de larges programmes d'alphabétisation et d'éducation et réformé le système pénitentiaire en profondeur. Aujourd'hui, le système de prisons dites « ouvertes » est prédominant en Finlande. Et le taux d'incarcération y est le plus faible d'Europe (7). D'autres pays européens, à titre expérimental comme en France, ou de ma-

(1) Mais pas seulement. Au départ prestataires de menus travaux d'emballage et de cartonnage, les ETA se sont diversifiées et proposent désormais des services de nettoyage, des activités de sous-traitance en métallurgie, des travaux de peinture, des entretiens de parcs et jardins, etc. Leur champ d'action est théoriquement infini. Elles sont aujourd'hui écartelées entre un objectif social et un impératif de rentabilité dont les travailleurs des ETA les plus faibles font souvent les frais.

(2) <http://www.apache.be/fr/2013/03/11/ils-bossent-125eh-pour-des-entreprises-privées-le-tabou-belge-du-travail-en-prison/>.

(3) <http://www.lalibre.be/debats/opinions/le-travail-en-prison-hors-la-loi-51b8boebe4bode6db9b86ebe>.

(4) Par définition, n'est également pas soumis au droit du travail le travail au noir. Dans ce cadre bien précis on pointera l'exploitation de dizaines de milliers de travailleurs sans-papiers. Echappent également en grande partie au droit du travail et au système de cotisations sociales les travailleurs détachés, estimés à 400.00 en Belgique (http://www.rtb.be/info/emissions/article_travailleurs-low-cost-des-conditions-de-travail-dignes-de-germinal?id=8158032). De manière plus large, le travail concerne aussi les tâches ménagères.

(5) http://www.collectif-alpha.be/IMG/pdf/Biblio-alpha_en_prison-2.pdf.

(6) http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120418_00147557.

(7) <http://www.arte.tv/sites/fr/leblogueur/2011/01/21/la-volonte-ferme-dune-prison-douce/> Voir, par ailleurs le documentaire de Bernard NICOLAS, *Prisons ouvertes : un pas vers la réinsertion ?* (disponible en vidéo à la demande http://boutique.arte.tv/f9875-prisons_ouvertes_un_pas_vers_reinsertion).

(8) Il y a évidemment toujours une analyse du dossier du détenu selon différents facteurs : dangerosité, risque de récidive, comportement aptitude au travail, etc.

(9) Sireas, « Analyse des contraintes et situations rencontrées par des justiciables qui bénéficient d'une mesure alternative d'exécution des peines », 2004, p.5 <http://www.sireas.be/publications/analyse17-2004.pdf>.